

Ordonnance

du 3 mai 2004

modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat ;

Vu le règlement du 11 juin 1991 relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 juin 1999 fixant le système d'évaluation des fonctions du personnel de l'Etat ;

Considérant :

Le 3 juillet 2001, le Conseil d'Etat a donné mandat à la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) d'évaluer, selon le système d'évaluation dénommé Evalfri, un groupe de fonctions composé au total de 75 fonctions.

Sur la base d'un premier rapport de la CEF, le Conseil d'Etat a décidé, en date du 18 février 2003 (ROF 2003_041), de modifier certaines fonctions du domaine de l'enseignement.

En date du 30 janvier 2004, la CEF a fait parvenir au Conseil d'Etat son rapport final relatif à l'évaluation des autres fonctions du groupe. Sur la base de ce rapport, de l'avis de la Délégation du Conseil d'Etat pour les questions de personnel et du préavis du 13 avril 2004 du Service du personnel et d'organisation, le Conseil d'Etat a décidé de confirmer ou de modifier la classification des fonctions évaluées.

En ce qui concerne la fonction de « greffier/ière-rapporteur/e », il a suspendu sa décision jusqu'à connaissance des résultats de l'évaluation portant sur d'autres fonctions juridiques analogues.

Sur la proposition de la Direction des finances,

Arrête :

Art. 1

Le tableau en annexe de l'arrêté du 19 novembre 1990 concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat (RSF 122.72.21) est modifié comme il suit :

Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « m » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a modifié la classification existant au moment de l'évaluation.

Les fonctions dont les classes sont spécifiées par la lettre « c » ont fait l'objet d'une évaluation selon Evalfri, et le Conseil d'Etat a confirmé la classification existant au moment de l'évaluation.

1 00	Administration	CL	
<u>1 10</u>	<u>Administration générale</u>		
790	Lieutenant/e de préfet	25–28	m
<u>1 30</u>	<u>Comptabilité – caisse – contrôle financier</u>		
090	Inspecteur/trice financier/ière	18–22	m
<u>1 40</u>	<u>Taxation – contrôle – révision</u>		
010	Taxateur/trice assurance-chômage	10–12	m
<u>1 55</u>	<u>Offices régionaux de placement ORP</u>		
010	Conseiller/ère en personnel ORP	16–20	m
<u>1 60</u>	<u>Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)</u>		
010	Secrétaire taxateur/trice ECAS	10–12	m
030	Chef/fe de groupe ECAS	14	m
050	Chef/fe de secteur ECAS	16	m

2 00	Justice – police – prison		
<u>2 10</u>	<u>Justice</u>		
010	Substitut/e à l’Office des poursuites	14–18	m
090	Préposé/e à l’Office des poursuites	22–26	m
4 00	Manuel et exploitation		
<u>4 25</u>	<u>Entretien des immeubles</u>		
050	Concierge	11	m
<u>4 35</u>	<u>Archéologie (SAEF)</u>		
010	Fouilleur/euse	05–07	m
030	Restaurateur/trice SAEF	08–10	m
<u>4 40</u>	<u>Surveillance</u>		
010	Garde-faune	12–14	m
<u>4 45</u>	<u>Forêts</u>		
010	Travailleur/euse de forêt	05–08	m
030	Forestier/ière bûcheron/ne qualifié/e	10	m
050	Forestier/ière bûcheron/ne spécialisé/e	11	m
070	Chef/fe d’équipe (forestier/ière bûcheron/ne)	12	m
5 00	Technique et scientifique		
<u>5 25</u>	<u>Archéologie (SAEF)</u>		
010	Technicien/ne de fouille	13	m
030	Assistant/e scientifique SAEF	18–20	m

6 00	Médical – paramédical – social		
<u>6 10</u>	<u>Personnel extrahospitalier</u>		
070	Infirmier/ière de santé publique	17	m
090	Conseiller/ère en planning familial	17	m
<u>6 33</u>	<u>Personnel soignant</u>		
050	Nurse	08	m
110	Homme sage-femme/sage-femme diplômé/e CRS	16	c
210	Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e d'unité de soins	17	m
230	Infirmier/ière-chef/fe d'unité de soins/secteur	19–20	m
270	Infirmier/ière responsable de l'enseignement	20	m
310	Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e de clinique/service	19–20	m
330	Infirmier/ière-chef/fe de clinique/service	21–23	m
<u>6 34</u>	<u>Personnel médico-technique et thérapeutique</u>		
170	Laborantin/e médical/e	13–14	m
210	Diététicien/ne	14	c
230	Ergothérapeute	16	m
250	Physiothérapeute	16	m
270	Technicien/ne en radiologie	16	m
330	Adjoint/e du/de la chef/fe d'un secteur médico-technique	17–18	m
350	Chef/fe d'un secteur médico-technique	18–20	m

FONCTIONS CRÉÉES

4 00 Manuel et exploitation

4 45 Forêts

090 Contremaître/sse forestier/ière 14

5 00 Technique et scientifique

5 10 Domaine général technique et scientifique

220 Inspecteur/trice du travail 17-21

5 25 Archéologie (SAEF)

020 Technicien/ne de fouille spécialisé/e 16

6 00 Médical – paramédical – social

6 10 Personnel extrahospitalier

110 Formateur/trice en santé sexuelle 17

6 33 Personnel soignant

010 Assistant/e technique 05-06

020 Auxiliaire de soins 06

030 Aide soignant/e 07

6 34 Personnel médico-technique et thérapeutique

160 Assistant/e médical/e 11-12

260 Technicien/ne en salle d'opération 15

FONCTIONS SUPPRIMÉES

1 00 Administration

1 55 Offices régionaux de placement ORP

030 Conseiller/ère en personnel spécialisé/e ORP 20

4 00 Manuel et exploitation

4 35 Archéologie (SAEF)

050 Chef d'équipe SAEF 10

070 Responsable d'intendance SAEF 11

090 Chef de chantier SAEF 11-12

4 45 Forêts

070 Sous-chef d'équipe (forestier bûcheron) 9

6 00 Médical – paramédical – social

6 10 Personnel extrahospitalier

110 Responsable de l'éducation sexuelle 16

6 33 Personnel soignant

010 Aide-infirmier/ière 04-06

030 Aide hospitalier/ière CC CDS 06-07

190 Responsable d'unité de soins 16-17

330 Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e 18-20

350 Infirmier/ière-chef/fe 21-23

370 Infirmier/ière-chef/fe général/e adjoint/e 16-18

<u>6 34</u>	<u>Personnel médico-technique et thérapeutique</u>	
290	Technicien/ne en radiothérapie	14–15
310	Technicien/ne en médecine nucléaire	14–15

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2004.

Le Président :
M. PITTET

Le Chancelier :
R. AEBISCHER